



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170-HAUTE SAVOIE

N° 2009/26

### ARRETE MUNICIPAL

FIXANT REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 alinéa 2, L 2122-22 alinéa 2, L 2122-22 alinéa 7,

VU l'arrêté municipal n°50/08/SM en date du 11 août 2008 portant règlement intérieur du service de restauration scolaire,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2009/184 en date du 15 juillet 2009 portant modification de la tarification de ce service,

- **Considérant** la modification de la gestion des restaurants scolaires municipaux,

- **Considérant** que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de fixer les règles de bon fonctionnement ainsi que jours et heures d'ouverture de ce service,

### **ARRETE**

#### REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

##### **Article 1 - Objet du service de restauration**

Le service municipal de restauration scolaire prend en charge les repas des élèves des écoles publiques de la Commune de Saint-Gervais les Bains (Bionnay, le Bourg, le Fayet, le Gollet, St Nicolas de Véroce) pour les enfants inscrits dans les classes maternelles et primaires.

Ce service est également ouvert au personnel communal qui assure la surveillance des élèves et aux stagiaires.

Les enseignants des classes sont autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil. Ils s'acquitteront dans ce cas du prix de leur repas selon le tarif en vigueur.

##### **Article 2 - Horaires et dates d'ouverture**

Le service de restauration scolaire est ouvert tous les jours de fonctionnement des classes hors mercredis et samedis, de 11h30 à 13h20.

##### **Article 3 - Fourniture des repas**

Les menus sont établis par la cuisinière de la commune sous le contrôle d'une diététicienne. Ils sont affichés en début de chaque mois dans chaque école et consultables sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante :

h t t p : // www.saintgervaislesbains.fr

##### **Article 4 – Accès aux cuisines**

L'accès aux cuisines et leurs annexes sont strictement réservés au personnel de service. En aucun cas, les enfants, les enseignants ou les surveillants ne sont autorisés à y pénétrer.

##### **Article 5 – Interdictions formelles**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, des cuisines et de ses annexes, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit par ailleurs y pénétrer. Les chewing-gums doivent être jetés avant de pénétrer dans les locaux.



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

### Article 6 - Transport des repas

Tous les repas sont fabriqués à la cuisine centrale du bourg. Ils sont livrés aux autres restaurants scolaires quotidiennement avant midi par le personnel et les véhicules de la Commune. Les repas sont conservés dans des containers réglementaires pendant toute la durée du transport.

### Article 7 - Salles de restauration

Les repas sont pris dans une ou des salles aménagées en restaurant scolaire, distinctes de la ou des salles de classe.

### Article 8 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par la Commune, dans le respect des textes en vigueur.

#### Il existe trois catégories d'enfants fréquentant la cantine :

##### ⇒ Les abonnés

**Abonnés tous les jours** - Les enfants sont inscrits tous les jours de fonctionnement du restaurant scolaire. Le prix du repas est fixé à **3.30 euros**. Si l'enfant n'a pas été absent, deux repas gratuits par mois sont offerts pour un nombre total de repas du mois supérieur à 15. Un repas gratuit par mois est offert pour un nombre total de repas du mois compris entre 8 et 15 (mois incluant des jours fériés, des sorties ou des vacances scolaires)

**Abonnés un ou plusieurs jours dans la semaine** - Si le ou les jours sont fixes, ces derniers sont enregistrés lors de l'inscription. Le prix du repas est fixé à **3.30 euros**.

##### ⇒ Les réguliers

Le ou les jours diffèrent selon les semaines. L'inscription s'effectue **hebdomadairement** au moyen de coupons à remettre **chaque jeudi matin** précédant la semaine concernée. (Les coupons de septembre et octobre sont joints au dossier d'inscription puis envoyés avec la 1<sup>ère</sup> facture pour tous les autres mois de l'année. Tous ces documents sont également disponibles en mairie de St-Gervais et au BEC du Fayet). Le prix du repas est fixé à **3.30 euros**. Si le délai d'inscription n'est pas respecté le prix du repas est de **4.40 euros**. (coupons remis tardivement)

Le jeudi matin les coupons d'inscription sont à remettre pour la maternelle de ST-Gervais dans les boîtes prévues à cet effet situées dans le hall d'entrée de l'école ; pour le primaire de ST-Gervais à chaque instituteur ; pour l'école du Fayet et les classes de hameau : à la personne chargée du service restauration scolaire ou dans la boîte « cantine » placée à l'école.

La facturation (concernant les abonnés ainsi que les réguliers) s'effectue mensuellement sur la base du nombre de jours pour lequel l'enfant est inscrit. Le paiement doit intervenir à la date d'échéance précisée chaque mois sur la facture. Cette dernière est envoyée au cours du mois suivant à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription. En cas de difficultés, un échelonnement des règlements peut être accordé – se rapprocher de la Perception de Saint-Gervais pour en effectuer la demande. Toute réclamation pour erreur de facturation doit être effectuée à réception de la facture concernée et adressée au service restauration scolaire de la Mairie de ST-Gervais.

##### ⇒ Les occasionnels

Possibilité d'inscription occasionnelle sur tickets – en vente **4.40 euros** – au Bureau d'état civil du Fayet, en Mairie de ST-Gervais-Les-Bains et à ST-Nicolas auprès de la personne effectuant le service de la cantine.

Les tickets dûment remplis (nom prénom classe de l'enfant et jour d'inscription) sont à remettre au plus tard le jour du repas, dans la boîte aux lettres de la cantine – Impasse des Lucioles à ST-Gervais ou à remettre aux personnes chargées des inscriptions pour les écoles de hameau et l'école du Fayet.

**Délai d'inscription : au plus tard la veille du repas.**

**Les inscriptions de « dernière minute » ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel** (en cas d'urgence) et devront être effectuées **avant 9h00** - **en prévenant impérativement** le service de restauration au **04.50.93.51.61** ainsi que **le personnel d'encadrement**. (Atsem, agents d'animation)

##### ⇒ Repas panier

Uniquement pour raison médicale, sur présentation d'un certificat du médecin traitant – **1,50 €** par repas pris à la cantine.

Prix du repas pour stagiaire extérieur mineur : 4.40 € - Prix du repas pour adulte (enseignant) : 5.50 €



## M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S

### Article 9 – Absences

En cas d'absence pour cause de maladie dûment justifiée par certificat médical, les deux premiers jours de repas non pris seront facturés. **A compter du troisième jour**, les repas non pris seront déduits de la facture du mois. Dans tous les cas, cette déduction n'aura lieu que si le service de restauration a été prévenu par courrier ou par téléphone, avant 9h00, dès le premier jour d'absence (04 50 93 51 61 un répondeur-enregistreur est mis à disposition 24h / 24). Ne seront pas facturés les repas non pris pour grève, absence d'enseignant, sortie scolaire ou classe de découvertes.

### Article 10 - Inscriptions

Pour les inscrits abonnés ou réguliers, un dossier (à retirer en mairie ou aux bureaux d'état civil) est à retourner dûment rempli, daté et signé, au service restauration scolaire de la Mairie de ST-Gervais.

### Article 11 - Discipline

Le personnel communal travaillant dans les restaurants scolaires est seul chargé de la discipline durant les horaires d'ouverture des restaurants scolaires.

### Article 12 - Sanctions

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou d'irrespect envers le personnel du restaurant scolaire ou du personnel d'encadrement sera sanctionné sous forme de tâches ménagères liées à l'activité de la cantine (par exemple débarrasser, nettoyer les tables). En cas de récidive, et après en avoir informé et entendu les parents, l'autorité municipale pourra exclure l'élève du restaurant de manière temporaire ou définitive selon la gravité des faits. Les instituteurs des classes correspondantes en seront informés.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 50/08/SM daté du 11 août 2008 et portant règlement intérieur du service de restauration scolaire.

### Article 13 –

Le présente arrêté abroge les dispositions de l'arrêté N° 50/08/SM du 11 août 2008.

Fait à Saint Gervais les Bains,  
Le 25 août 2009,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX